

Régime Non Cadres

Régime salariés et assimilés salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des non cadres	
Descriptif des garanties	Prestations Niveau de prestations en % du salaire annuel brut de base limité à la Tranche A et à la Tranche B
GARANTIES EN CAS DE DECES	
Décès toutes causes : En cas de décès du participant, versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé à : - quelle que soit la situation de famille du participant - Adhérent avec un enfant ou une personne à charge - Majoration du capital par enfant ou personne à charge à partir du 2ème enfant et/ou de la 2ème personne à charge Les majorations pour enfants ou personnes à charge seront réparties par parts égales entre les enfants ou personnes à charge ayant ouvert droit aux dites majorations	100% TA 100% TB 125% TA 125% TB 25% TA 25% TB
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) toutes causes ou par accident Versement par anticipation, du capital décès toutes causes au participant lui-même, quelle que soit sa situation de famille, dont le montant est fixé à :	100% du capital décès toutes causes
Décès par accident En cas de décès du participant par accident, versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital supplémentaire au capital décès toutes causes dont le montant est fixé à :	100% du capital décès toutes causes
Allocation obsèques Versement d'une allocation dont le montant est fixé, en cas de décès, à : - du participant, de son conjoint, de son partenaire de PACS ou de son concubin - d'un enfant à charge de plus de 12 ans	100% PMSS (1) 100% PMSS (1) dans la limite des frais réels engagés
Double effet En cas de décès du conjoint, du partenaire lié par un PACS ou du concubin du participant, au plus tard à l'âge légal d'ouverture du droit à la pension vieillesse de la Sécurité sociale, survenant simultanément ou postérieurement à celui du participant, versement d'un capital à répartir par parts égales entre les enfants à charge, dont le montant est fixé à :	50% du capital décès toutes causes
GARANTIES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (2)	
Franchise - Participant bénéficiant de la Convention collective - Participant ne bénéficiant pas de la Convention collective	A l'espiation de la période d'indemnisation due par l'ADHERENT au titre de la Convention collective A l'issue d'une période de franchise continue de 180 jours
Indemnités journalières	75% TA 75% TB
GARANTIES EN CAS D'INVALIDITE (2)	
Invalidité totale ou partielle non consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle Quelle que soit la situation de famille du participant : - 1ère catégorie - 2ème et 3ème catégories En cas de cessation du contrat de travail de l'adhérent, nous limitons le cumul de nos prestations et de celles de la Sécurité sociale à 100% de votre salaire net imposable. Les taux de revalorisation qui auraient été appliqués restent acquis.	45% TA 45% TB 75% TA 75% TB
Invalidité permanente totale ou partielle consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle Quelle que soit la situation de famille du participant : - taux d'invalidité « N » supérieur ou égal à 66% - taux d'invalidité « N » compris entre 33% et 66% En cas de cessation du contrat de travail de l'adhérent, nous limitons le cumul de nos prestations et de celles de la Sécurité sociale à 100% de votre salaire net imposable. Les taux de revalorisation qui auraient été appliqués restent acquis.	75% TA 75% TB (3N/2) * 75% TA (3N/2) * 75% TB

(1) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(2) Les niveaux de prestations s'entendent y compris les prestations versées par la Sécurité sociale et la part de salaire maintenue par l'employeur et dans la limite du salaire net

AXA Prévoyance
 AXA FRANCE VIE S.A – RCS Nanterre 310 499 959
 Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances
 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex

Document non contractuel

MUTUA CONSEIL Société de courtage en assurance, SAS au capital de 4 000 €, 176 avenue Charles de Gaulle - 92522 Neuilly sur Seine Cedex
 N ORIAS : 16003799 - RCS Nanterre 820 528 677 garantie financière à hauteur de 115 000 € ; RC Pro de 5 000 000 €
 En cas de réclamation client - MUTUA CONSEIL Service réclamation - 176 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly sur Seine Cedex où reclamation@mutuaconseil.fr
 MUTUA CONSEIL est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest, 75436 Paris.